



Paniers repas - Convention HCR

Par **robbielarcos**, le **21/03/2023** à **16:25**

Bonjour,

Je suis salarié (CDI) depuis bientôt deux ans d'une entreprise qui dépend de la convention HCR (Hôtels Cafés Restaurants) où j'exerce le travail de livreur. J'embauche à 10h30 et termine à 13H30, du lundi au vendredi. L'établissement accueille notamment des clients qui mangent sur place durant ce créneau.

Je souhaiterais savoir ce que la loi et la convention HCR prévoient quant aux paniers repas (je n'ai pas réussi à trouver de réponse claire). Est-ce que je suis en droit de réclamer ces paniers repas, ou une indemnité pour les remplacer ? Ou bien est-ce à la discrétion de l'entreprise ?

Mon contrat ne prévoit rien à ce sujet et il ne m'a jamais été évoqué quoi que ce soit là dessus. Je ne vois rien à ce propos non plus sur ma fiche de paie.

Je vous remercie,

Par **P.M.**, le **21/03/2023** à **16:50**

Bonjour;

L'employeur du secteur HCR a l'obligation de nourrir l'ensemble du Personnel présent au moment du repas ou de lui verser une indemnité, peu importe l'activité...